

COMPTE-RENDU SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 27 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de Gy-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (Suppléant)	OISLY	BARBEILLON Thierry (suppléant)
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	SIMON André
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHEMERY	CHARLES Françoise	SAINT-AIGNAN/CHER	----
CHOUSSY	----		ROLAND Stéphanie
CONTRES	BRAULT Jean-Luc		GOMES Zita
	DELORD Martine	TROTIGNON Xavier	
	MARILLEAU Isabelle	SAINT-ROMAIN/CHER	----
	COLLIN Guillaume	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	BOIRE Jacky
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FEINGS	MICHOT Karine		LATOUR Martine
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		MARGOTTIN Gérard
FRESNES	RILLET Patricia (Suppléante)		COCHETON Stella
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BERNARD Bruno
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		BOYER Danielle
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean- Claude	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MEHERS	CHARBONNIER François		DELALANDE Anne-Marie
MEUSNES	SINSON Daniel	THENAY	ROINSOLLE Daniel
NOYERS/CHER	SARTORI Philippe	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	LELIEVRE Jean-Jacques		
	BOUHIER Sylvie		

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – OISLY : Mme JOLY Florence – SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel

A donné procuration : M GOSSEAUME Thierry à Mme JOULAN Bénédite
M. SAUQUET Claude à M. BRAULT Jean-Luc

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Madame Anne-Marie COLONNA, élue communautaire et maire de la Commune de Gy-en-Sologne souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes communale qui porte le nom de Monsieur Marcel CARBY, ancien maire de la commune de 1971 à 1989, initiateur de la construction. Agé de 96 ans, il reste toujours très attaché à la vie de sa commune. Gy-en-Sologne recense 523 habitants sur une superficie aussi étendue que la ville de Contres soit 3 600 hectares. La vie économique s'articule autour de l'agriculture. Les services aux habitants sont rendus par 15 artisans, commerçants et 12 associations. Les habitants disposent d'une agence postale communale et d'une école gérée par le SIVOS Billy-Gy-en-Sologne comprenant une école élémentaire accueillant 70 élèves située à Billy, et une école maternelle accueillant le même nombre d'élèves à Gy-en-Sologne. Le trajet entre ces deux sites est assuré par des navettes gratuites.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, prend ensuite la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à la majorité. Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings, souligne l'erreur qui s'est glissée au niveau du montant définitif d'attribution de compensation 2015 pour sa commune. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, lui précise que la correction a été apportée immédiatement et figure bien sur le compte-rendu.

Il rend compte ensuite des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui sont conférées. Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 43-2015 : RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL SALON DE COIFFURE DE COUFFY – MME TROUSSELET VERONIQUE,

Renouvellement du bail commercial, relatif au local commercial situé 6 bis route de Selles, 41110 Couffy, au nom de Madame Véronique TROUSSELET, pour une période de 9 ans du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2024, dans les mêmes conditions.

Décision N° 01-2016 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ LOGEMENTS GENDARMERIE A CONTRES

Un marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction citée en objet, sera signé avec le Mandataire du groupement : **FOCAL ARCHITECTURE** – 5 rue d'Angleterre – 41000 BLOIS pour une mission complète (ESQ, APS/APD, PRO+RT2012, ACT, VISA, DET, AOR) et fixant sa rémunération comme suit :

Taux forfaitaire de rémunération : 8 % (coût prévisionnel des travaux : 545 000,00 € HT)

- ✓ **Coût de la prestation : 43 600,00 € HT**
- ✓ **TVA (20,00%) : 8 720,00 €**
- ✓ **Coût total de la prestation : 52 320,00 € TTC**

Décision N° 02-2016 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – 2 rue Claude Brault – 41130 CHATILLON SUR CHER

Le local situé 2, rue Claude Brault à Châtillon-sur-Cher (41130), d'une superficie de 66 m² sera loué sous la forme d'une convention d'occupation temporaire à la Société BERD AND GO représentée par Madame Sarah BERDUGO, présidente de la société, à compter du 01 février 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017. Le loyer mensuel est fixé à 208,33 € HT (250,00 € TTC) payable par virement au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} février 2016.

Décision N° 03-2016 : OBJET : AVENANT N°8 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un avenant n°8 en moins-value au marché sera signé avec l'entreprise **DIRTY FLOOR** – ZI de la Bonneterie – 4, rue des Fauvettes – 41400 MONTRICHARD d'un montant total de – **372,88 € HT** soit – 447,46 € TTC (TVA 20% : - 74,58 €), correspondant à la suppression des locaux de la Maison de la Communauté de Saint-Aignan, pour la période du **01 février 2016 au 29 février 2016**.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) est depuis sa création en 1978 l'autorité organisatrice des services publics de l'électricité au niveau départemental. Il est administré par un Comité Syndical. Il passe ensuite la parole à Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de la Commune de Mehers, membre du bureau de cette entité en qualité de délégué du canton de Saint-Aignan-sur-Cher. Ce dernier précise qu'afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Comité Syndical a décidé le 26 novembre 2015 de créer une commission consultative composée d'un nombre égal de délégués du SIDELC soit 17 membres et d'un représentant des EPCI à fiscalité propre situées en tout ou partie sur le territoire départemental, soit 17 membres (16 Communauté de communes + 1 Communauté d'agglomération). Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation d'un délégué communautaire en qualité de représentant de la Communauté de Communes Val de Cher- Controis au sein de la Commission consultative du SIDELC et propose la candidature de Monsieur Francis MONCHET, Vice-Président en charge de l'environnement, l'urbanisme, l'aménagements des zones d'activités et des aires d'accueils des gens du voyage. Le Conseil, **à l'unanimité**, élit Monsieur Francis MONCHET, en qualité de délégué élu représentant la Communauté Val de Cher-Controis, au sein de la Commission Consultative du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher. Ce dernier remercie l'Assemblée et s'engage à défendre les intérêts de la Communauté.

2. SPANC - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

2.1 POUR LA REHABILITATION GROUPEE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DES USAGERS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Dans le cadre de son 10ème programme 2013-2018, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne souhaite augmenter le nombre d'ouvrages réhabilités de qualité. Afin d'atteindre cet objectif, elle a mis en place des financements, sous certaines conditions et sous maîtrise d'ouvrage des usagers. Monsieur Didier HENRIOT, DGA, Responsable des services techniques, rappelle qu'il y a eu relance des diagnostics d'assainissement l'année dernière pour les communes d'Angé et Saint-Romain-sur-Cher, et qu'il a été procédé à la relecture des diagnostics établis sur l'ex-communauté de Saint-Aignan-sur-Cher et l'ex-communauté de Selles-sur-Cher vis-à-vis de la nouvelle réglementation. Un nombre important d'installations (environ 500) ont été classées non conformes avec obligation de travaux dans un délai de quatre ans, en raison d'un danger pour la santé, un risque environnemental et/ou sanitaire avéré. Dans ce cadre, une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne peut être attribuée à la Communauté pour l'ensemble de son territoire et ce pour une durée de 3 ans. Si d'autres dossiers sont présentés, une nouvelle demande pourra être faite. Cette subvention a été réévaluée à hauteur de 60 % pour un montant maximum de 8 500 € de travaux à réaliser pour la mise en conformité d'une installation à condition d'être propriétaire depuis 2011. Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, autorise le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation groupée sous maîtrise d'ouvrage des usagers, d'installations d'assainissement non collectif classées non conformes avec travaux obligatoires sous 4 ans, sur le territoire communautaire et lui donne tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires.

2.3 POUR L'ANIMATION DES OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DES USAGERS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, souhaite également augmenter le nombre d'ouvrages réhabilités et aider le Service Public d'Assainissement Non Collectif à guider les particuliers dans leurs choix. Le technicien du service communautaire en charge du SPANC a entre autres pour missions d'aider les particuliers à monter leur dossier de demande de subventions, dossiers qui s'avèrent souvent complexes. A ce titre, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place un dispositif d'aides financières forfaitaires par installation d'assainissement non collectif réhabilitée, sous maîtrise d'ouvrage des usagers, pour la réalisation d'animations sur des opérations groupées (réunions, pré-instruction...). Cela représente environ 20 % du salaire de l'agent en poste suivant le nombre de dossiers traités. Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, autorise le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'animation des opérations groupées de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif classées non conformes avec travaux obligatoires sous 4 ans, sous maîtrise d'ouvrage des usagers, sur le territoire communautaire et lui donne tous pouvoirs pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs de financement auprès des propriétaires ayant une installation d'assainissement non collectif à réhabiliter en priorité. A ce titre, il est autorisé à signer tous les documents inhérents à ces dossiers.

Avant de passer aux dossiers Finances, le Président tient à souligner que contrairement aux propos tenus par Monsieur Michel TROTIGNON, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher dans un courrier qu'il a adressé aux maires du territoire le 6 janvier 2016, il n'a jamais demandé aux maires que lui soit transféré leur pouvoir de police. Monsieur Didier HENRIOT, DGA, précise qu'effectivement ce pouvoir est transféré automatiquement au Président d'un EPCI sauf si dans les 6 mois suivants les élections, des maires des communes membres s'y opposent. Vu les décisions des maires de Chémery, Noyers-sur-Cher et Saint-Aignan refusant le transfert de leur pouvoir de police en matière d'assainissement, de déchets ménagers, d'aire d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat un arrêté a été pris le 31 juillet 2014 notifiant la renonciation du Président au transfert des pouvoirs de police spéciale des 29 maires du territoire.

Finances

3. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Président donne la parole Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Président en charge des finances qui expose à l'Assemblée, que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif local d'un EPCI peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater

des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Elle précise que le budget 2016 sera voté au Conseil communautaire du 11 avril 2016 et qu'il convient avant cette date d'autoriser un certain nombre de dépenses d'investissement. Après une présentation chapitre par chapitre de ces dépenses, Madame Zita GOMES, élue communautaire de Saint-Aignan exprime son incompréhension face au montant indiqué pour la MSP Val de Cher estimant que le projet n'est pas finalisé et que la Commission sur la politique de Santé ne se réunit que le 25 février 2016. Monsieur le Président et Monsieur Philippe SARTORI, Vice-Président en charge du tourisme et de la politique de santé lui rappellent que l'inscription de cette dépense ne veut pas dire réalisation. Dans ce contexte, l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissements est votée par chapitre.

3.1 BUDGET PRINCIPAL

Le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2015, aux chapitres 20, 204, 21 et 23, s'élève à hauteur de 8 511 600,00 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **2 127 900,00 €**. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au budget principal dans la limite de **340 500,00 €**, selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2016.

Intitulé des dépenses	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Service	Montant TTC
Travaux Maison Petite Enfance St-Aignan	1010	23	2313	6	642	10 000,00 €
Aides économiques	200923	204	20422	9	903	12 000,00 €
Frais de notaire suite acquisitions	201565	21	2138	9	904	5 000,00 €
Fonds de concours Développement touristique	201570	204	2041412	9	951	80 000,00 €
Fonds de concours aux Communes	201574	204	2041412	01	01	200 000,00 €
Frais PLUi	201576	20	202	8	813	500,00 €
Acquisition Matériel Multi accueil Contres	201677	21	2188	6	641	33 000,00 €
TOTAL						340 500,00 €

3.2 BUDGET ANNEXE SPANC

Le montant des crédits inscrits au budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2015, aux chapitres 20, 21, 23 et 45, s'élève à hauteur de **456 553,00 €**.

Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **114 138,00 €**. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au budget annexe « SPANC » dans la limite de **80 000,00 €**, selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2016.

Intitulé des dépenses	Opération	Chapitre	Article	Fonction	service	Montant T.T.C
Subvention réhabilitation ANC	OPNI	45	45811	8	811	80 000,00 €
TOTAL						80 000,00 €

3.3 BUDGET ANNEXE MSP

Le montant des crédits inscrits au budget annexe « MSP » de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2015, aux chapitres 20, 21 et 23, s'élève à hauteur de 175 000,00 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 43 750,00 €. Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 39, Abstention : 4), précise que les dépenses engagées au budget annexe « MSP » dans la limite de **23 400,00 €**, selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2016.

Intitulé des dépenses	Opération	Chapitre	Article	Fonction	service	Montant H.T
MSP Contres	OPNI	23	2313	5	5111	8 400,00 €
MSP Val de Cher	201502	23	2313	5	5114	15 000,00 €
TOTAL						23 400,00 €

3.4 BUDGET ANNEXE « BATIMENTS D'ACTIVITES »

Le montant des crédits inscrits au budget annexe « Bâtiments d'Activités » de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2015, aux chapitres 20, 21 et 23, s'élève à hauteur de **1 770 200,00 €**. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **442 550,00 €**. Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, précise que les dépenses engagées au budget annexe « Bâtiments d'Activités » dans la limite de **26 700,00 €**, selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2016.

Intitulé des dépenses	Opération	Chapitre	Article	Fonction	service	Montant H.T
Travaux bâtiment Thenay	2014103	23	2313	9	904	1 300,00 €
Frais de notaire Bâtiments Selles-sur-Cher	2014104	21	2132	9	904	5 000,00 €
Frais de notaire Bâtiment à vocation éco Selles-sur-Cher	2014105	21	2132	9	904	3 900,00 €
Travaux Bâtiment JOUSSELIN	2014108	23	2313	9	904	1 500,00 €
Travaux bâtiment Fougères	2015109	23	2313	9	904	15 000,00 €
TOTAL						26 700,00 €

3.5 BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »

Le montant des crédits inscrits au budget annexe « Gendarmerie » de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2015, aux chapitres 20, 21 et 23, s'élève à hauteur de **1 856 500,00 €**. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **464 125,00 €**. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, précise que les dépenses engagées au budget annexe « Gendarmerie » dans la limite de **50 000,00 €**, selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2016.

Intitulé des dépenses	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Service	Montant H.T
MO Logements	201501	23	2313	1	114	50 000,00 €
TOTAL						50 000,00 €

Divers

▪ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans le cadre du développement économique du territoire communautaire, le Président demande à chacun de réfléchir sur les investissements à réaliser sur leur commune dans les 4 années à venir et ce **avant fin avril**. Monsieur Thierry GREGOIRE, du Cabinet MAZARS pourra ainsi établir un prévisionnel des opérations réalisables.

Il invite chaque commune à soutenir les artisans, les PME ou petites entreprises. La bataille pour l'emploi est quotidienne et chaque commune a les moyens de participer au développement économique du territoire. Chacun doit être acteur pour créer et maintenir le dynamisme territorial. A ce titre il rappelle les différents relais ateliers en projet ou réalisés sur le territoire (Saint-Aignan, Thenay, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps). A ce titre

Monsieur le Président s'engage à étudier chaque dossier.

Pour offrir des emplois aux jeunes du territoire, Monsieur le Président envisage la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et le Lycée Technique de Saint-Aignan fixant des réunions avec les chefs d'entreprises du territoire afin de faciliter l'embauche d'apprentis.

Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de SEIGY, prend la parole et rappelle que le bâtiment GOUACHE est à vendre et que sur sa demande le Cabinet immobilier FAUCHERE, sis à Saint-Aignan, doit lui transmettre à lui ou directement à la Communauté, le prix et la surface de ce bien. Il rappelle qu'il serait souhaitable de profiter de cette construction où il y a possibilité d'extension.

▪ **FERMETURE DE CLASSES**

Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la commune de Pouillé, s'interroge sur l'avenir des enfants dans sa commune et sur l'ensemble du territoire. La nouvelle carte scolaire est quasiment finalisée, avec elle d'autres communes vont être impactées. Monsieur le Président indique que les écoles seront de plus en plus à l'échelle cantonale et non communale. Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, élu communautaire et maire de la commune de Couffy rappelle que l'Education Nationale poursuit sa réflexion sur des écoles par circonscription. Face à ces incertitudes, Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de la commune de Mehers s'interroge sur le bien-fondé de la rénovation d'écoles comme l'a fait par exemple la commune de Chémery si ensuite ces mêmes écoles ne voient pas leurs classes maintenues. Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la commune de Chémery précise que pour la rentrée 2016-2017, deux fermetures de classes sont programmées dans sa commune. Monsieur Daniel SINSON, élu communautaire et maire de la commune de Meusnes indique que pour lui le maintien d'une classe pour cette même rentrée s'avère compliqué car pour sa commune il manque quatre enfants pour assurer le maintien de cette classe. Pour Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de la commune de Mehers, les territoires ruraux sont sacrifiés.






▪ **INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Président, Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la commune de Feings, Madame Anne-Marie COLONNA, élue communautaire et maire de la commune de Gy-en-Sologne ont assisté à la réunion de la CDCI qui s'est tenue le 22 Janvier 2016 à la Préfecture de Blois. Monsieur le Président a indiqué à Monsieur Yves Le Breton, Préfet de Loir-et-Cher, que la Communauté Val de Cher-Contres ne s'opposait pas à la fusion avec la Communauté de Communes du Cher à la Loire mais pas avant 2019, avançant l'argument au droit de repos de 2 ans à laquelle la Communauté peut prétendre conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi NOTRÉ. Monsieur le Président précise que la fusion avec la Communauté du Cher à la Loire et du Romorantinais est de toute façon inéluctable. Madame Karine MICHOT précise qu'une réflexion doit être activement menée pour faire face aux deux grandes Communautés du département, la Communauté du Grand Vendôme et Agglopolys.

▪ **DEVIATION CHERMERY**

Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la commune de Chémery, rappelle sa position sur le projet de déviation de sa commune. Elle ne se montre pas opposée à un contournement de Chémery mais privilégie un projet sécurisé. Un courrier a été adressé à tous les maires par l'Association des riverains qui s'est créée. Elle demande la neutralité de chacun estimant que ce dossier concerne uniquement la commune impactée. Monsieur Jean-Luc BRAULT précise qu'une solution doit être trouvée rapidement face aux flux de circulation intense. Le maintien de la CECAB à Contres entraîne à lui seul le passage d'environ 60 camions.

▪ **PLANNING CONSEILS COMMUNAUTAIRES – 18 h 30**

 Lundi 22 Février 2016	Salle des fêtes de Meusnes
 Lundi 21 Mars 2016	Salle des Fêtes de Chémery
 Lundi 11 Avril 2016	Espace jeunes polyvalent de Contres
 Lundi 30 Mai 2016	Salle des fêtes de Mehers
 Lundi 27 Juin 2016	Salle des fêtes de Feings

La séance levée à 19 heures 45
Contres, le 10 février 2016
Le Président

Jean-Luc BRAULT

